



# Programme d'assainissement de l'eau

## Lignes directrices des projets

### BANDES TAMPONS

**TAUX DE SUBVENTION** : 50% jusqu'à un maximum de 5 000 \$

**Mesure incitative** liée au rendement annuel de 150 \$ / acre / année, max. 10 acres, max 3 ans.

#### ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES DU PROJET :

- Une bande tampon d'un minimum de 3 m (10 pi), ou même plus large, à partir du haut de la berge, est requise pour pouvoir faire une demande de subvention. Les demandes d'abandon de terres fragiles seront examinées au cas par cas. Les fermes assujetties aux exigences de la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* en matière de bande tampon sont admissibles uniquement pour la plantation d'arbres dans la bande tampon ou pour des bandes tampons excédant la largeur minimale de 3 mètres.
- Un plan de projet doit être présenté, détaillant les espèces, la densité de plantation, l'emplacement, la préparation et l'entretien du site. Le personnel spécialiste en foresterie de la CNS peut vous aider dans l'élaboration du plan. Des subventions additionnelles sont disponibles pour l'achat de semis d'arbres.
- La plantation d'une végétation composée de graminées, d'arbres et d'arbustes devrait se faire selon les recommandations des techniciens ou du personnel spécialiste en foresterie afin de maximiser la stabilisation des sols. Les espèces indigènes appropriées sont préférables, mais non obligatoires. Il faut veiller à choisir des végétaux qui ne favorisent pas l'activité des castors.
- Une préparation correcte du site est nécessaire pour la plantation d'arbres.
- Le propriétaire foncier est responsable du soin et de l'entretien de la bande tampon.
- Il faut interdire l'accès de la bande tampon au bétail. La circulation des véhicules doit être réduite au minimum.
- Les engrais, les pesticides et l'utilisation d'autres produits chimiques doivent être limités dans la zone tampon.
- **Les demandeurs sont responsables d'obtenir tous les permis requis et / ou les autorisations nécessaires avant d'entreprendre la construction.**
- Avant de verser la subvention, la mesure incitative liée au rendement annuel exige qu'un représentant du programme s'assure que la bande tampon a été entretenue.

#### COÛTS ADMISSIBLES :

- Les matériaux (y compris la végétation)
- La location d'équipement
- La sous-traitance
- Les honoraires professionnels
- Les permis
- Les systèmes de protection des arbres

#### COÛTS NON ADMISSIBLES :

- La main-d'œuvre ou l'utilisation de machines au compte du demandeur, de son entreprise ou de sa famille
- Les variétés commerciales, soit les arbres fruitiers ou arbres de Noël qui sont commercialisables dans moins de 5 ans
- Les taxes

#### PROCESSUS D'APPROBATION :

Veuillez communiquer avec la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir une demande. Le Comité d'assainissement de l'eau examinera les projets et donnera la priorité à ceux qui profitent le plus à la qualité de l'eau. Les propriétaires fonciers peuvent participer à un seul projet par année, selon le type de projet. Les fonds disponibles sont limités.

Les demandeurs approuvés auront environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour terminer leur projet. Les projets approuvés seront payés à l'avance par le propriétaire. Le financement sera accordé une fois le projet terminé, inspecté à la satisfaction de la CNS, et lorsque des copies de toutes les factures requises - preuves de paiement, permis, et autres documents administratifs - seront fournies. Les factures doivent comprendre des informations détaillées sur la répartition des heures de travail, les quantités de matériaux achetés et les coûts associés.

**Reportez-vous au Guide du demandeur du Programme d'assainissement de l'eau pour plus d'informations sur le processus de demande.**

mars 2015